



VALLÉE DU GAPEAU

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
 2019-12-30/05

ARRIVÉ LE 373

10 JAN. 2020

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 27 juin 2007 visée en Préfecture le 27 juin 2007 ayant pour objet le taux de promotion des personnels de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau,

VU la délibération n° 2019-10-18/18 en date du 18 octobre 2019 visée en Préfecture le 25 octobre 2019 ayant pour objet la révision du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 16 décembre 2019

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Ordre de mérite	Nom prénom	Grade/échelon	Promu à la date du
1	GOURRIN Candice	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 3 ^{ème} échelon Ancienneté de 1 an 10 mois 18 jours	17/12/2019
2	RODRIGUEZ-MARTIN Maryse	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon Ancienneté de 8 mois 27 jours	17/12/2019

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

Ampliation adressée au comptable de la Collectivité,

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Notifié le

Signature de l'agent :

Fait à Solliès-Pont, le

10 JAN. 2020

François AMAY

Président CCVG

Maire de Solliès-Toucas

